

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 247

présenté par
M. Belot

ARTICLE 37 BIS

À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« arrêtée »

le mot :

« précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.